



Adresse de correspondance

Société SABCO  
Le Haut-Pitois  
B.P. 322  
50700 LIEUSAIN

Tél : 02 33 95 20 10

**Sablère de la Ménagerie  
Commune de LA BUSSIERE (45)**

Projet soumis à autorisation au titre de la législation  
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
et concerné par une opération de défrichage d'un terrain boisé

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DE DEFRICHEMENT**

**Au titre des Articles L.341-3 et R.341-3  
et suivants du CODE FORESTIER**

# PREAMBULE

La société SABCO qui sollicite la présente demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier, est spécialisée dans l'exploitation de carrières de sables.

Elle a pour projet l'ouverture et l'exploitation d'un nouveau site d'extraction de sables sur la commune de La Bussière (45) ; projet soumis à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont la procédure d'instruction est en cours.

Dans le cadre de ce projet, des terrains à l'état boisé nécessiteront d'être défrichés en dernière phase d'exploitation de la future sablière ; opérations de défrichement qui nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation au titre du Code Forestier.

# SOMMAIRE

<b>DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT</b>	<b>1</b>
<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT</b>	<b>4</b>
1 OBJET DE LA DEMANDE et CODE FORESTIER .....	4
1.1 Objet de la demande et descriptif du projet .....	4
1.2 Code Forestier : situation réglementaire .....	8
2 SITUATION DES TERRAINS A DEFRIQUER .....	9
2.1 Situation géographique .....	9
2.2 Situation foncière & Propriétaires des terrains .....	9
3 NATURE DES TERRAINS A DEFRIQUER .....	11
3.1 Statut des terrains à défricher .....	11
3.2 Descriptif des boisements .....	12
4 ECHEANCIER DU DEFRIQUEMENT ET DESTINATION DES TERRAINS .....	13
4.1 Echancier prévisionnel du défrichement .....	13
4.2 Destination des terrains après défrichement .....	14
5 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE .....	14
6 PIECES ANNEXES JOINTES A LA DEMANDE .....	15



**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS :**

Dénomination de la propriété contenant les terrains à défricher :

COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	SECTION	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (HA)	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE (HA)	CLASSEMENT AU PLU(1)
LA BUSSIERE	Les Couardes	A	34	4,7790 Ha	0,3000 Ha	↓
LA BUSSIERE	Les Meuniers	A	35	1,2600 Ha	0,1000 Ha	
						↓ Zones N du PLU Eléments de paysage (boisements) Hors "Espace Boisé Classé"

(1) S'il existe un PLU dans la commune, préciser le classement de la parcelle et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé».

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Surface totale à défricher : \_\_\_\_\_ 0 hectares \_\_\_\_\_ 40 ares \_\_\_\_\_ 00 centiares

But du défrichement (Mise en culture, carrière, construction individuelle, lotissement, camping) : **Projet de sablière**

**Passage temporaire d'un convoyeur de plaine de matériaux (démonté en fin d'exploitation)**

**AUTRES PERSONNES QUE LE PROPRIÉTAIRE CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT  
(NU-PROPRIÉTAIRE, CO-INDIVISAIRE, USUFRUITIER, ...) : (1)**

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE
<b>FAUXBATON Fabien</b>	Gérant société SABCO	SABCO - Le Haut-Pitois 50700 LIEUSAIN	02 33 95 20 10 06 66 88 08 08
<b>JEULAND Nicolas</b>	Bureau d'études B.E.A.T	BEAT - L'Hôtel-au-Cauf 50260 NEGREVILLE	06 67 45 19 72

(1) Fournir les mandats éventuels

**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1)**

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact</li> <li>ou dans le cas contraire :</li> <li>• Etude d'impact</li> </ul>	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
<b>Le cas échéant</b>		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire.	<input checked="" type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant.	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input checked="" type="checkbox"/>
Récépissé du dépôt du dossier de demande d'autorisation de carrière et échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input checked="" type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'organisme délibérant) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000.	Défrichements soumis à évaluation d'incidences au titre du L 414-4, R 414-19 et R 414-27 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

*\* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet*

**SIGNATURE ET ENGAGEMENTS**

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) : FAUXBATON Fabien, gérant de la société SABCO

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (\*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.  
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(\*) cocher la mention utile

Fait le 15/10/2013

Signature



S.A.B.C.O.

BP 322

Le Haut Pitois

50700 LIEUSAIN

Tél : 02 33 95 20 10 - Fax : 02 33 95 20 15

RC B 310 997 457 77 B 50 CHERBOURG

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : \_\_\_\_\_ DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|



# 1 OBJET DE LA DEMANDE ET CODE FORESTIER

## 1.1 OBJET DE LA DEMANDE ET DESCRIPTIF DU PROJET

La société SABCO, spécialisée dans l'exploitation de sablières, a pour projet l'ouverture et l'exploitation d'un site d'extraction de sables sur la commune de La Bussière (45).

S'agissant d'une activité relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à l'obtention préalable d'une autorisation Préfectorale, la société SABCO a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation ICPE, conformément aux dispositions des articles R.512-2 et suivants – Livre V- Titre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, pris en application des articles L.511-1 et suivants – Livre V- Titre 1<sup>er</sup> de la partie législative du Code de l'Environnement. Cette demande d'autorisation ICPE comprend également une étude d'impact, telle que prescrite par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

**La présente demande d'autorisation de défrichement, sollicitée au titre des articles L.341-3 et R.341-3 et suivants du Code Forestier, constitue une procédure administrative distincte mais menée parallèlement à la demande d'autorisation au titre des ICPE.**

En effet, ce projet de sablière concerne en partie des terrains à l'heure actuelle à l'état boisé ; pour lesquels les opérations de défrichement qui seront rendues nécessaires pour son exploitation nécessitent le cas échéant l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration.

S'agissant dans le cas présent d'un défrichement lié à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, la demande d'autorisation ICPE devra être accompagnée (ou complétée dans les 10 jours suivant sa présentation) par la justification du dépôt de la présente demande d'autorisation de défrichement (*Art. R.512-4/2° du Code de l'Environnement*).

### **Descriptif des principales caractéristiques du projet de sablière (procédure ICPE)**

La formation géologique qu'il est envisagé d'exploiter correspond à une formation meuble d'anciennes terrasses alluvionnaires, identifiée comme des « *sables et argiles de Sologne* » du Burdigalien (Tertiaire).

L'opportunité de pouvoir exploiter ce type de formation (située hors lit majeur de cours d'eau) revêt aujourd'hui un intérêt majeur pour pouvoir continuer à couvrir les besoins en matériaux de ce type ; notamment en tant que matériaux de substitution des alluvions récentes exploitées jusqu'alors en lits majeurs de cours d'eau et pour lesquels les orientations actuelles de préservations environnementales tendent à en limiter les possibilités de développement.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les rubriques et régimes de classement suivants s'appliquent à ce projet :

N° rubrique	Nomenclature	Régime
<b>2510-1</b>	Exploitation de carrière (sablière)	AUTORISATION
<b>2515-1</b>	Installations de gravillonnage-criblage-lavage de produits minéraux naturels (traitement des sables)	AUTORISATION
<b>2517</b>	Transit de produits minéraux (stocks de sables)	AUTORISATION

Les principales caractéristiques d'exploitation envisagées pour ce projet sont les suivantes :

<b>EXPLOITATION DE SABLIERE</b>	
Gisement exploité	Formation des « <i>sables de Sologne</i> » (gisement sablo-argileux)
Emprise foncière du périmètre d'exploitation	109 Ha 71 a 57 ca
Emprise des futures zones d'extractions	<b>66 Ha 29 a 00 ca</b>
Profondeur d'extraction maximale	Cote +140 mNGF
Modes extractifs Paliers et hauteurs de fronts	- <u>Paliers supérieurs</u> (170-150mNGF) : Extraction mécanique (pelle) en butte (hors d'eau) en 3 fronts de 5-8m de hauteur - <u>Paliers inférieurs</u> (150-140mNGF) : Extraction mécanique (dragage) en fosse (en eau) en 2 gradins de 5 à 10m de hauteur
Réserve estimée de gisement commercialisable	Environ 11 200 000 Tonnes
Productions (matériaux commercialisés)	Maximum : <b>500 000 T/an</b> Moyenne : 400 000 T/an
Durée d'autorisation sollicitée	30 ans
<b>ACTIVITES TRANSFORMATRICES ET CONNEXES</b>	
Installations fixes de gravillonnage-criblage-lavage-convoyage des matériaux extraits	<u>Puissance totale installée des installations</u> : ↳ 1 000 kW
Stockage de produits minéraux en transit (stocks de matériaux produits sur la sablière)	<u>Superficie de l'aire de transit de produits minéraux</u> : ↳ 35 000 m <sup>2</sup>
Stockage et distribution de carburant (Gasoil Non Routier – GNR)	Sous-traitance extérieure (livraisons) Cuve d'appoint en carburant (2 500 l) pour un volume annuel distribué maximal depuis cette cuve d'appoint de 10 m <sup>3</sup> /an
Entretien-maintenance du matériel d'exploitation	Atelier interne à l'exploitation (250 m <sup>2</sup> ) pour les opérations courantes Sous-traitance extérieure pour les interventions plus importantes

### **Terrains à vocation forestière associés au projet (procédure Code Forestier)**

Le projet de sablière porte sur une emprise foncière totale de près de 110 hectares, dont environ 66,3 hectares destinés à l'extraction proprement dite (la surface impactée intégrant les futures zones d'extractions et les aires annexes ou connexes périphériques nécessaires à l'exploitation représentant une superficie d'environ 73 hectares).

Sur les 110 Ha d'emprise foncière, environ 60 Ha correspondant aux secteurs Est et Nord du projet sont à vocation agricole (cultures), tandis qu'environ 50 hectares correspondant au secteur Ouest sont à vocation forestière.

Concernant les 50 Ha de terrains à vocation forestière, environ 37,4 Ha seront impactés par le projet de sablière ; en distinguant :

- Pour l'essentiel, sur environ 37 Ha, des jeunes plantations mixtes feuillus-résineux et landes boisées ou friches associées, plantées en 2001 consécutivement au chantier autoroutier de l'A77 parcourant ce secteur.
- Pour environ 0,4 Ha (4 000 m<sup>2</sup>), des bois de feuillus plus anciens inclus dans le bois dit « *des Couardes* » longeant le vallon du ruisseau Le Vernisson ; lequel sera préservé dans le cadre du projet de sablière, hormis cette bande de 4 000 m<sup>2</sup> destinée à permettre le passage d'un futur convoyeur de plaine pour la liaison entre les secteurs Nord et Sud de la future exploitation (convoyeur de transfert des sables extraits sur le secteur Nord vers les installations de transformation).

Le tableau et le plan reproduits ci-après précisent le phasage prévisionnel d'exploitation du projet de sablière, visant plus particulièrement les terrains à vocation forestière.

**DEFRICHEMENT des terrains à vocation forestière - PHASAGE PREVISIONNEL**  
*Plan Simple de Gestion Forestière en vigueur agréé le 30/09/2009 (période 2009-2023)*

		Phasage d'exploitation prévisionnel de la future sablière (ICPE)						Surfaces exprimées en m <sup>2</sup>	
		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6	Surfaces Totales	Prévisionnel PSG
		T0+5ans	T5+10ans	T10+15ans	T15+20ans	T20+25ans	T25+30ans		
Typologie des terrains									
Feuillus anciens	Typo. PSG	0	0	0			4000 10/11	4000	10/Coupes taillis simples (2010) 11/Taillis avec réserves sous futaie
Feuillus jeunes	Typo. PSG	72450 25a/26ac/27ab	54200 25a/26ac	13000 25a			0	139650	25a/Futaie chênes : éclaircies (2022) 26a/Futaie chênes : éclaircies (2022) 26c/Futaie robinier : coupe rase (2020) 27a/Futaie chênes : éclaircies (2022) 27b/Futaie robinier : coupe rase (2020)
Résineux jeunes	Typo. PSG	93200 26b/27c	21200 25b/26b	35000 25b			0	149400	25b/Futaie pins : éclaircies (2019) 26b/Futaie pins : éclaircies (2019) 27c/Futaie pins : éclaircies (2019)
Landes boisées	Typo. PSG	28200 27d	0	0			0	28200	Hors peuplements avec gestion
Cultures Gibiers	Typo. PSG	10000 27b	4450 25c	2950 25c			0	17400	Hors peuplement avec gestion 27b théoriquement en futaie robinier
Chemins/friches	Hors PSG	21750	9750	3500			0	35000	
<b>Surfaces Totales</b>		<b>225600</b>	<b>89600</b>	<b>54450</b>			<b>4000</b>	<b>373650 m<sup>2</sup></b>	
<b>Surfaces/PSG</b>		<b>203850</b>	<b>79850</b>	<b>50950</b>			<b>4000</b>	<b>338650 m<sup>2</sup></b>	
<b>Surfaces/CF (*)</b>							<b>4000</b>	<b>4000 m<sup>2</sup></b>	

(\*) Surfaces soumises à autorisation de défrichement au titre du Code Forestier

**NB** - les références typologiques identifiant les différentes zones de bois reprennent celles du Plan Simple de Gestion Forestière en vigueur à l'heure actuelle auquel sont rattachés ces terrains : Cf. paragraphe 3.1 ci-après).



Dossier : **SABCO** Sablière de La Ménagerie LA BUSSIÈRE (45)  
 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT  
 AU TITRE DU CODE FORESTIER  
(selon le cadre de projet soumis à autorisation de l'Etat des CPPE)

Titre : **Passage d'exploitation prévisionnel & Terrains à vocation forestière impactés par le projet**

Echelle : 0 150m 300m

Légende :

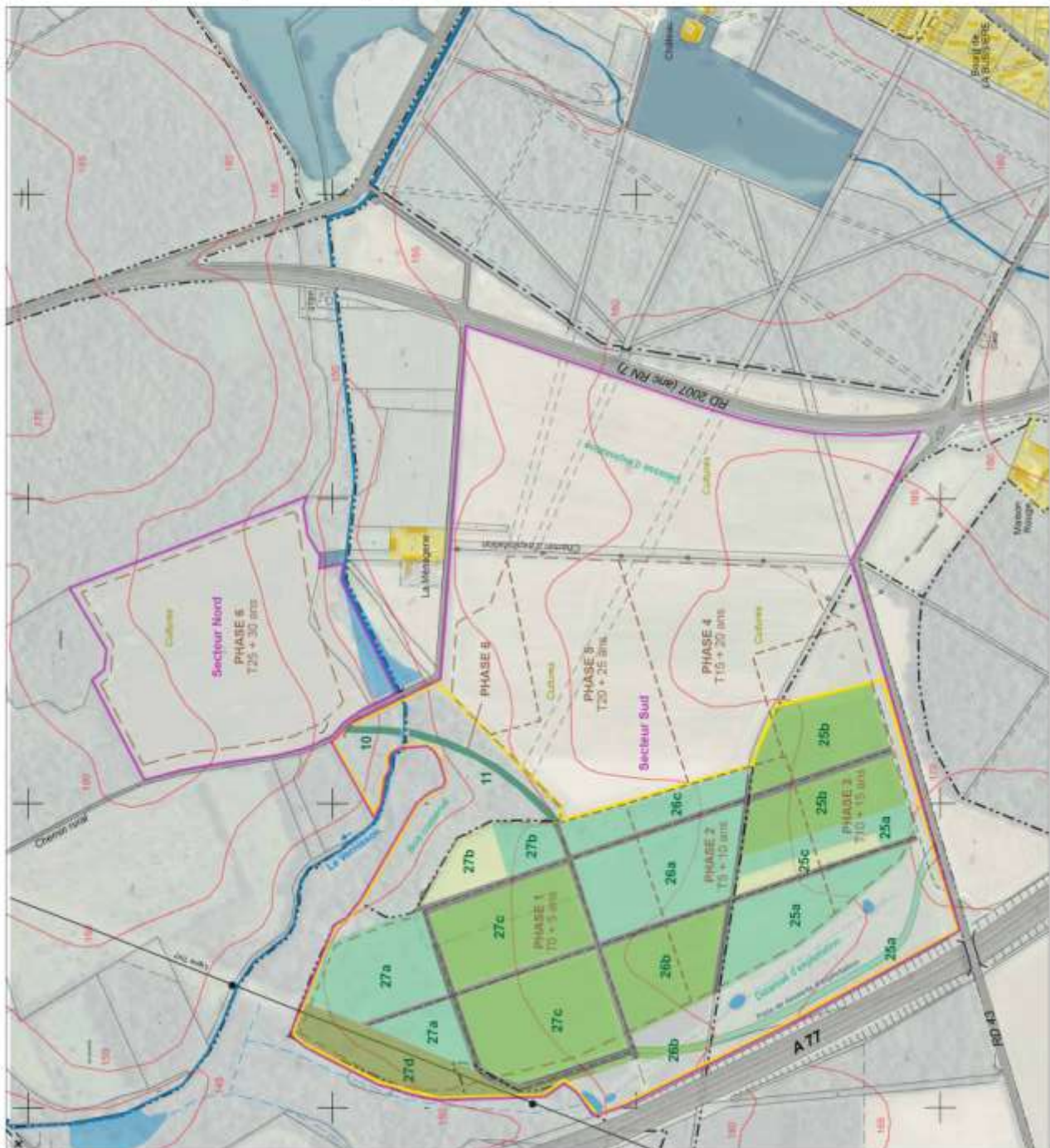
- Empire foncière du projet de sablière  
(autorisation : 106 44 17 1 0 0 04)
- Empire des autres zones d'extractions  
(autorisation : 106 44 17 1 0 0 04)
- Phases d'exploitation concernées par les abaissements  
(aménagement prévisionnel)
- Phase 1 (70 + 5 ans) : plantation mars 2001
- Phase 2 (70 + 10 ans) : plantation mars 2001
- Phase 3 (70 + 15 ans) : plantation mars 2001
- Phase 4 (70 + 20 ans) : plantation mars 2001
- Phase 5 (70 + 25 ans) : plantation mars 2001
- Phase 6 (70 + 30 ans) : plantation mars 2001

Occupation des sols - Secteur à vocation forestière impactée

- Boisements originels de feuillus (saillis sous future)  
Ref. 10 / 11
- Journaux plantations de feuillus  
Ref. 25a / 25b / 25c / 27a-b
- Jeunes plantations de résineux  
Ref. 26a / 26b / 27c
- Landes boisées  
Ref. 27d
- Cultures à grain  
Ref. 25c / 27e
- Chenaux forestiers et triches associées

25a-27d Relièvements topographiques des terrains issus du Plan Simple de Gestion Forestière en vigueur 10-11

- Empire des terrains inclus dans le Plan Simple de Gestion Forestière en vigueur (P SG HG)
- Réseau hydrographique - Points d'eau
- 150 Courbes de niveau altimétriques englobées (mNGF)



## 1.2 CODE FORESTIER : SITUATION REGLEMENTAIRE

En application de l'article L.341-1 du Code Forestier, est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. L'article L.341-3 du même code stipule qu'une telle opération de défrichement ne peut se faire sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative (d'une durée de 5ans dans le cas général) ; cette autorisation étant expresse lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation d'une carrière (ou sablière) autorisée au titre des ICPE (la durée d'autorisation de défrichement pouvant alors être portée jusqu'à 30ans, assortie d'un échancier des surfaces à défricher selon le rythme d'exploitation prévisionnel). Enfin, l'article L.342-1 précise quant à lui les exemptions aux dispositions visées par l'article L.341-1 ; parmi lesquelles :

- Les défrichements d'une superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 ha fixé par département (pour le Loiret, l'arrêté départemental en vigueur du 30 janvier 2012 fixant le seuil de défrichement à 4 ha pour la commune de La Bussière).
- Le défrichement de jeunes bois de moins de 20 ans, sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves ou encore plantés à titre de compensation en application de l'article L.341-6 du Code Forestier.

Dans le cadre d'une consultation préalable de la Direction Départementale des Territoires du Loiret (*DDT 45 – Service eau, environnement et forêts*), visant à préciser la procédure administrative applicable pour ce projet au titre du Code Forestier, la société SABCO a été informé par courrier daté du 9 juillet 2013 que les dispositions réglementaires suivantes étaient à considérer pour les opérations de défrichement des terrains à vocation forestière tels qu'identifiés ci-avant :

- Concernant les jeunes plantations réalisées en 2001 (sur environ 37 Ha), celles-ci entrent dans le champ d'application des exemptions visées par l'article L.342-1 du Code Forestier et ne sont donc pas concernées par la présente demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier.  
Il s'agit en effet de jeunes bois de moins de 20 ans, qui n'ont pas été conservés à titre de réserves boisées et qui ne constituent pas dans le cas présent des boisements compensateurs réalisés au titre du Code Forestier.
- Concernant les 4 000 m<sup>2</sup> de bois de plus de 20 ans (inclus dans le bois « *des Couardes* » de plus de 4 Ha), dont le défrichement est envisagé pour l'aménagement à terme d'un convoyeur de plaine, cette opération est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de défrichement au titre du Code Forestier.  
Le service de la DDT du Loiret consulté a également précisé que sur ce secteur, il ne sera pas demandé pour cette opération de mesures compensatoires spécifiques (reboisements) au titre du Code Forestier.
- L'intégration de l'ensemble de ces terrains à vocation forestière dans un Plan Simple de Gestion Forestière (*Cf. §.3.1 ci-après*) ne constituera pas une contrainte pour les défrichements envisagés.

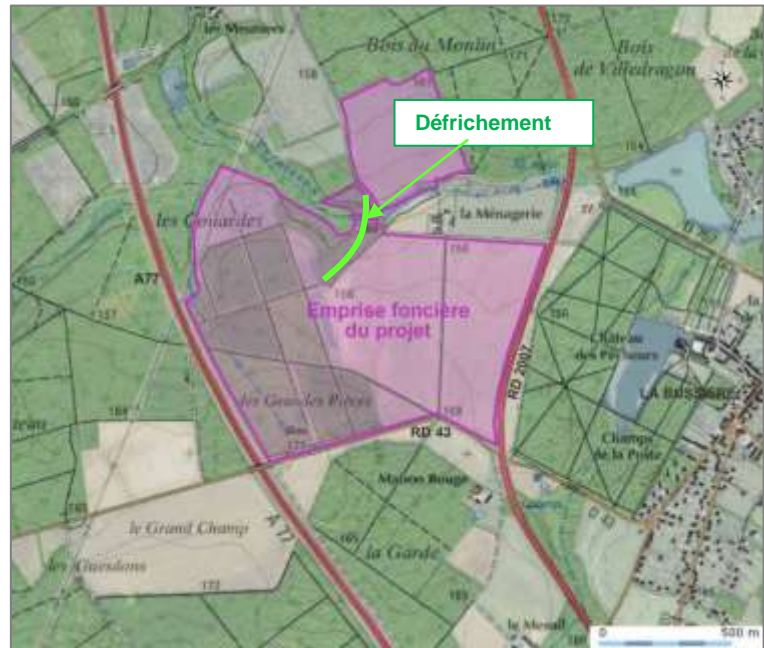
Au vu de ces dispositions réglementaires, la présente demande d'autorisation de défrichement sollicitée au titre du Code Forestier ne concerne donc, dans le cas présent, que les anciens bois de plus de 20 ans, portant sur une superficie de **4 000 m<sup>2</sup>** et qui concernent les parcelles cadastrées **A 34** et **A 35**.

## 2 SITUATION DES TERRAINS A DEFRICHER

### 2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet concerné par la présente demande d'autorisation de défrichement est implanté sur le territoire de la commune de LA BUSSIÈRE, située au Sud-Est du département du Loiret (Canton de Briare).

Les terrains d'emprise foncière de la future sablière s'établissent à l'Ouest du bourg de La Bussière, entre les deux axes routiers principaux que sont la RD 2007 (ancienne RN 7) sur son flanc Est et l'autoroute A 77 (axe Paris-Montargis-Nevers) sur son flanc Ouest.



Cf. Pièces annexes §.6 : Plan de situation géographique au 1/25 000

### 2.2 SITUATION FONCIERE & PROPRIETAIRES DES TERRAINS

Le projet de sablière porte sur une emprise foncière de 109Ha 71a 57ca, dont environ 66Ha 29a 00ca destinés à l'extraction de sables ; l'ensemble étant dissocié en deux secteurs d'exploitation Sud et Nord, séparés par le vallon du Vernisson.

Concernant plus précisément les terrains boisés visés par la présente demande d'autorisation de défrichement, il s'agit de deux parcelles situées de part et d'autre du Vernisson (hors futures zones d'extractions).

Le défrichement envisagé sur ces deux parcelles ne concerne qu'une bande de 10m de large environ, destinée à permettre la mise en place à terme d'un convoyeur de plaine pour l'acheminement des matériaux extraits sur le secteur Nord vers les installations de transformation qui seront établies sur le secteur Sud (convoyeur constitué de structures modulaires démontables simplement posées au sol et évoluant selon la progression des zones en cours d'exploitation).

Le défrichement sera limité aux stricts besoins d'exploitation (la bande de 10m correspondant à l'emprise du futur convoyeur associé à un chemin de maintenance). Le reste du bois établis sur ces deux parcelles sera quant à lui intégralement préservé pour conserver son rôle d'élément paysager.

La dénomination des terrains concernés par ce défrichement, les surfaces cadastrales et les surfaces à défricher se définissent de la sorte :

Commune	Adresse	Section & N°parcelle	Surfaces totales des parcelles	Surfaces à défricher
La Bussière	Les Couardes	<b>A 34</b>	4 ha 77 a 90 ca	<b>30 a 00 ca</b>
La Bussière	Les Meuniers	<b>A 35</b>	1 ha 26 a 00 ca	<b>10 a 00 ca</b>
			6 ha 03 a 90 ca	<b>40 a 00 ca</b>

*Cf. Pièces annexes §.6 : Plan de situation cadastrale au 1/6 000*

La société SABCO qui sollicite la présente demande d'autorisation de défrichement n'est pas propriétaire des terrains ; lesquels sont propriété en indivision de la famille du CHEMIN de CHASSEVAL. Il s'agit de la famille qui est également propriétaire de l'ensemble des parcelles intégrées à l'emprise foncière du projet de sablière, ainsi que de plusieurs autres ensembles immobiliers à vocations agricoles et forestières situés sur ce secteur.

*Identifications et adresses des propriétaires (nu propriétaire ou usufruitier)*

Mme Marie d'Epinau-Saint-Luc, veuve de Mr Henri du Chemin-de-Chasseval	usufruitière	Le Château 45230 La Bussière
Mme Régina du chemin-de-Chasseval, épouse de Mr René de Boistel-de-Belloy	nu propriétaire indivision	47, rue de Tongres 4600 Visé (Belgique)
Mme Laure du Chemin-de-Chasseval, épouse de Mr Bertand Bommelaer	nu propriétaire indivision	Le Château 45230 La Bussière
Mlle Inès du Chemin-de-Chasseval	nu propriétaire indivision	La Ménagerie 45230 La Bussière
Mr Antoine du Chemin-de-Chasseval, Epoux de Mme Virginie de Murard de St-Romain	nu propriétaire indivision	10, rue Frère Henri 44300 Nantes
Mr Jean du Chemin-de-Chasseval, Epoux de Mme Agnès Grinda	nu propriétaire indivision	14, route de la Mare aux Chiens 78610 Saint-Léger-en Yvelines

Le demandeur, la société SABCO, à l'accord exprès des propriétaires sus-désignés pour engager auprès des autorités compétentes toutes démarches administratives nécessaires à l'exploitation de la future sablière, dont la présente demande d'autorisation de défrichement.

Cette maîtrise foncière a fait l'objet d'une convention de fortagement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, établie entre la société SABCO et les propriétaires des terrains.

Les différentes pièces justificatives de cette maîtrise foncière ont été déposées en une étude notariale convenue entre les parties (étude de Me Xavier Bleicher, notaire à Barneville-Carteret dans la Manche 50).

*Cf. Pièces annexes §.6 : Attestation notariée de maîtrise foncière des terrains établie au profit du demandeur, la société SABCO*

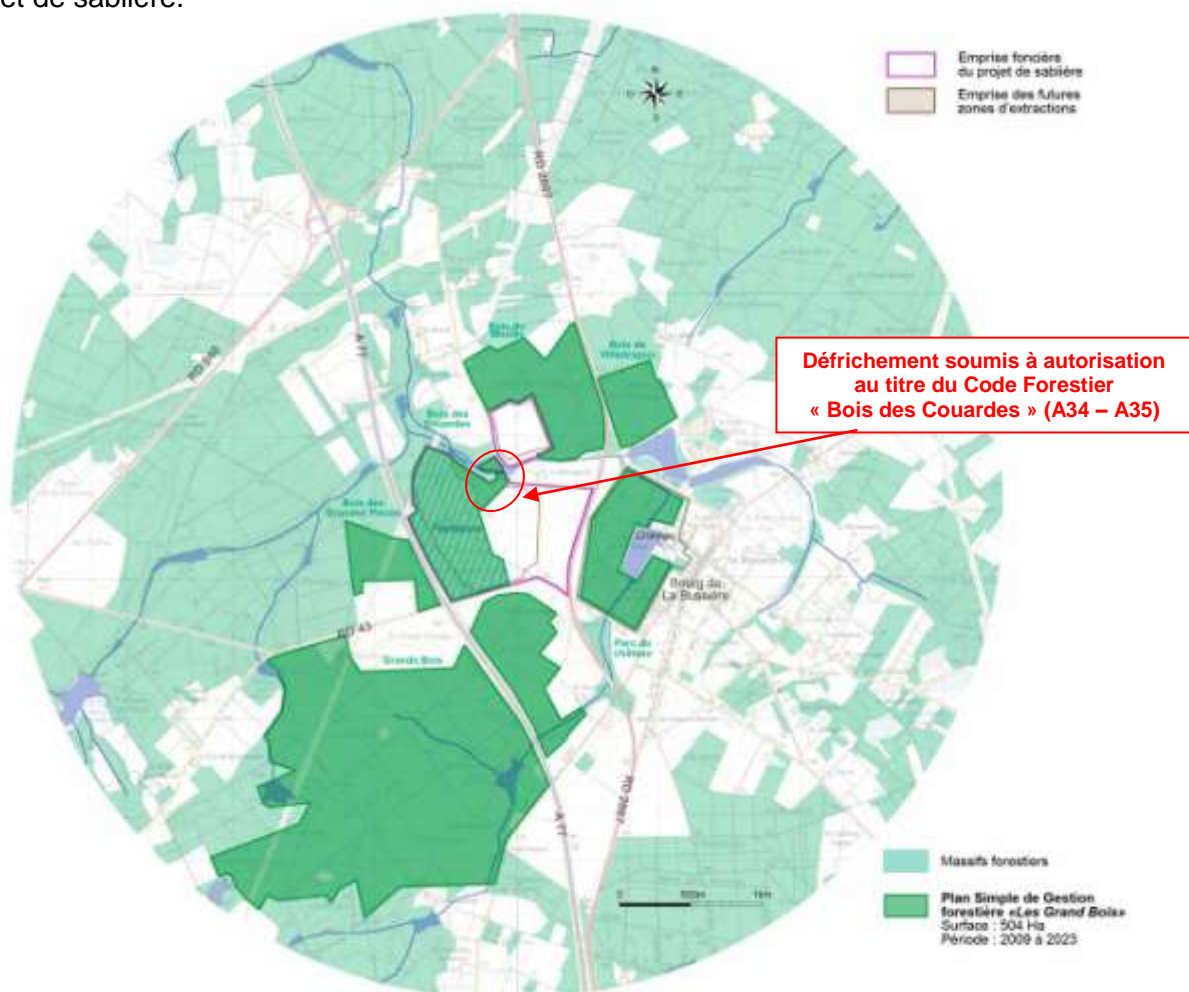


### 3 NATURE DES TERRAINS A DEFRICHER

#### 3.1 STATUT DES TERRAINS A DEFRICHER

L'ensemble des terrains à vocation forestière inclus dans le périmètre du projet de sablière (environ 50 Ha), dont les terrains boisés concernés par la présente demande d'autorisation de défrichement (défrichement sur environ 4 000 m<sup>2</sup> au droit des parcelles A34 et A35) font l'objet d'un Plan Simple de Gestion Forestière (N° 45 60 1B) agréé en date du 30 septembre 2009.

Ce Plan Simple de Gestion Forestière dit « *Les Grands Bois* » couvre un ensemble forestier de plus de 500 Ha propriété de la famille également propriétaire des terrains du projet de sablière.



On rappellera que ce Plan Simple de Gestion Forestière ne constitue pas une contrainte pour les défrichements envisagés, dont celui visant les parcelles A34 et A35 faisant objet de la présente demande d'autorisation.

Indépendamment de cette procédure au titre du Code Forestier, on précisera que la société SABCO a prévu une remise en état des terrains de la future sablière coordonnée à sa progression et incluant plusieurs reboisements (dont les 4 000 m<sup>2</sup> considérés) ; lesquels seront intégrés au Plan Simple de Gestion Forestière existant qui sera révisé en conséquence.

## 3.2 DESCRIPTIF DES BOISEMENTS

---

(extraits du Plan Simple de Gestion Forestière en vigueur n° 45 60 1B)

### **Parcelle A 34** (défrichement envisagé sur 3 000 m<sup>2</sup> / # 4,7 Ha de bois)

Le bois occupant la parcelle A34 sur sa totalité et inclus dans le Plans Simple de Gestion Forestière (Réf.PSG N°11), est désigné comme un « *Taillis avec réserves – Taillis non exploitable* ».

*Essences constitutives des peuplements :*

- Taillis : charme (70%), châtaignier (5%), robinier (5%), bouleau (10%), tremble (5%), noisetier, alisier, merisier.
- Réserve : chêne sessile (70%), chêne pédonculé (30%).

Ce type de peuplement comporte un étage supérieur (futaie) et un étage inférieur (taillis). Il s'agit d'anciens taillis sous futaie, soit à faible densité de chêne, soit comportant un taillis non exploitable rendant prématuré une orientation en conversion à la futaie feuillue.

Dans les peuplements pauvres, le gestionnaire a prévu de réaliser des enrichissements pour une évolution vers un traitement en futaie régulière ou irrégulière.

Dans les parcelles à taillis trop jeunes (cas de la parcelle A 34), la période de gestion en cours (2009-2023) constitue une période d'attente.

### **Parcelle A 35** (défrichement envisagé sur 1 000 m<sup>2</sup> / # 1,2 Ha de bois)

Le bois occupant la parcelle A35 sur sa totalité et inclus dans le Plans Simple de Gestion Forestière (Réf.PSG N°10), est désigné comme un « *Taillis simple exploitable* ».

*Essences constitutives des peuplements :*

- Taillis : charme, robinier, châtaignier, tremble, quelques fruitiers (merisier, alisier, cormier), chêne, bouleau.

Il s'agit de peuplements issus de rejets de souches développés à la suite de coupes à blanc, Le gestionnaire a prévu le même type de traitement, en maintenant sur pied les chênes bien conformés lors de ces coupes ; pour permettre un enrichissement progressif.



## 4 ECHEANCIER DU DEFRICHEMENT ET DESTINATION DES TERRAINS

### 4.1 ECHEANCIER PREVISIONNEL DU DEFRICHEMENT

D'une manière générale, les opérations de défrichements des terrains à vocation forestière concernés par le projet de sablière (qu'il s'agisse des bois anciens des parcelles A34-35 visés par la présente demande d'autorisation au titre du Code Forestier, ou des jeunes plantations de moins de 20 ans non soumises à autorisation au titre du Code Forestier) seront couplées au phasage d'exploitation prévisionnel établi pour la future sablière.

Il s'agit d'un phasage quinquennal, établi dans le cadre de la constitution des garanties financières de remise en état des terrains qui sont rendues obligatoires pour l'exploitation des carrières-sablières relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La demande d'autorisation d'exploitation de sablière étant sollicitée pour une durée de 30 ans, 6 phases quinquennales ont été établies.

Ce phasage d'exploitation et les opérations de défrichement associées figurent dans le tableau et la carte reproduits au §.1.1 ci-avant, auquel on pourra se reporter.

Les défrichements réalisés au cours des trois premières phases d'exploitation prévisionnelles (Phase 1 / Phase 2 / Phase 3) concernent dans le cas présent les jeunes plantations de moins de 20 ans non visées par la présente demande d'autorisation au titre du Code Forestier.

Concernant plus précisément le défrichement des 4 000 m<sup>2</sup> de bois établis sur les parcelles A 34 et A35 visées par la présente demande d'autorisation au titre du Code Forestier, cette opération sera réalisée pour les besoins de la sixième et dernière tranche d'exploitation (Phase 6), avec la mise en place du convoyeur de plaine.

Le défrichement des 4 000 m<sup>2</sup> sera donc réalisé en une seule opération selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Parcelles défrichées	Surfaces défrichées	Phase d'exploitation	Calendrier prévisionnel
A 34 / A 35	4 000 m <sup>2</sup>	PHASE 6 (T25 + 30ans)	Année 2039 (*)

*(\*) l'année 2039 correspond ici au début de la phase 6 d'exploitation quinquennale (période 2039-2043), dans l'hypothèse où la société SABCO obtiendrait l'autorisation préfectorale sollicitée au titre de la législation ICPE dans le courant de l'année 2014 (obtention de l'autorisation ICPE qui conditionnera la réalisation du défrichement).*

En application de l'article L.341-3 du Code Forestier, la validité des autorisations de défrichement (qui est en règle générale de 5 ans) peut être portée à 30 ans lorsque celles-ci ont pour objet comme dans le cas présent de permettre l'exploitation d'une carrière-sablière (ICPE).

Bien que l'opération de défrichement visée par la présente demande d'autorisation au titre du Code Forestier ne soit prévue ici que dans 25 ans, la demande est réalisée dès à présent, par conformité avec les dispositions réglementaires prises au titre de la législation des ICPE.

## 4.2 DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRIQUEMENT

Le défrichement des 4 000 m<sup>2</sup> de terrains boisés visés par la présente demande d'autorisation au titre du Code Forestier est destiné à permettre la mise en place d'un convoyeur de plaine pour le transfert des matériaux qui seront extraits sur la future sablière. La destination des terrains défrichés, non destinée à l'activité d'extraction proprement dite, sera donc une activité connexe à l'exploitation de cette future sablière ; destination qui ne sera que temporaire pour les 5 dernières années d'exploitation sollicitées (T25 + 30 ans). A l'issue de cette phase d'exploitation, le convoyeur sera intégralement démonté et les terrains remis en état conformément au plan prévisionnel établi dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la législation des ICPE.

Dans le cadre de la consultation préalable de la Direction Départementale des Territoires du Loiret (*DDT 45 – Service eau, environnement et forêts*), visant à préciser la procédure administrative applicable pour ce projet au titre du Code Forestier, la société SABCO a été informé que sur ce secteur, il ne sera pas demandé de mesures compensatoires au titre du Code Forestier.

On précisera toutefois que la société SABCO a intégré dans son projet de sablière, au titre de la législation ICPE, une remise en état des terrains progressive orientée vers un retour des terrains à leur vocation originelle (agricole ou forestière).

En particulier, concernant les 4 000 m<sup>2</sup> de bois défrichés visés par la présente demande, le plan de remise en état définitif du projet de sablière prévoit la réalisation de leur reboisement par des essences forestières semblables à l'existant.

Ces terrains retrouveront donc, au terme de l'exploitation de la sablière, leur destination forestière actuelle.

## 5 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

L'opération de défrichement sollicitée dans le cadre de la présente demande étant associée à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation (sablière), ce projet est également associé à l'obligation de réaliser une étude d'impact telle que définie à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, complété par l'article R.512-8 du même code.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code Forestier, l'étude d'impact réalisée pour ce projet de sablière dans le cadre de l'instruction ICPE est jointe à la présente demande d'autorisation de défrichement (document séparé accompagnant la présente demande).

Ce projet soumis à étude d'impact étant également visé par l'article R.414-19 du Code de l'Environnement relatif à la réalisation d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, on précisera que cette étude d'évaluation Natura 2000 est intégrée à l'étude d'impact jointe à la présente demande d'autorisation de défrichement (*Cf. Chapitre III / §.2.1.2 de l'étude d'impact : pages 251 et suivantes*).

*Note : dans le cas présent, l'évaluation des incidences du projet de sablière sur les sites Natura 2000 indique l'absence de tels sites à moins de 8,5km du projet et que ce dernier n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur les enjeux ayant justifié leur désignation dans le réseau Natura 2000.*

## 6 PIECES ANNEXES JOINTES A LA DEMANDE

---

En complément des éléments retranscrits dans le présent dossier de demande d'autorisation de défrichement, sont annexées ci-après les pièces jointes suivantes :

- Plan de situation géographique des terrains à défricher – Echelle 1 / 25 000
- Plan de situation cadastrale des terrains à défricher – Echelle 1 / 6 000
- Attestation notariée de maîtrise foncière des terrains concernés par le défrichement au profit du demandeur (société SABCO), par acte de convention de forage établie avec les propriétaires (incluant les démarches administratives inhérentes).
- Extrait Kbis et Statuts de la société SABCO désignant le signataire de la présente demande d'autorisation comme gérant de la société SABCO, ayant qualité et pouvoirs à déposer cette demande.
- Etude d'impact du projet de sablière, incluant une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (en document séparé joint à la présente demande).
- Récépissé de dépôt du dossier de demande d'autorisation de sablière au titre de la législation ICPE (le dépôt de la demande ICPE étant couplé à la présente procédure au titre du Code Forestier, le récépissé de dépôt ICPE sera transmis ultérieurement, dès réception, pour être joint à la présente demande d'autorisation de défrichement).